



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

## Recueil spécial n° 43 /2016

Délégations de signature à M. Pascal CLEMENT,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Lozère

Publié le 7 novembre 2016



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*  
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

: 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# SOMMAIRE

## RECUEIL SPECIAL N° 43/ 2016 du 7 novembre 2016

### Direction des services de l'éducation nationale de la Lozère

ARRETE n°PREF-BCPEP2016312-0002 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère

ARRETE N° PREF-BCPEP2016312-0003 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1er Degré

ARRETE N° PREF-BCPEP2016312-0004 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés

ARRETE N° PREF-BCPEP2016312-0005 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré

ARRETE N° PREF-BCPEP2016312-0006 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

ARRETE N° PREF-BCPEP2016312-0007 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOZÈRE

### PREFECTURE

#### SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques  
et des enquêtes publiques

**ARRETE n° PREF-BCPEP2016312-0002 du 7 novembre 2016**  
donnant délégation de signature à M. Pascal CLEMENT,  
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère,

.../...

VU le décret du président de la République, en date du 25 octobre 2016, portant nomination, de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **A R R E T E :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, à l'effet de signer :

1. les accusés de réception des actes des collèges du département :
  - a) actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;
  - b) actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés.
2. tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non lié à l'action éducatrice.
3. les décisions relatives aux certificats de préposé au tir de mines (arrêté du 26 mai 1997) :
  - a) organisation des sessions de l'examen du certificat de préposé au tir de mines ;
  - b) signature des certificats.

**Article 2** - M. Pascal CLEMENT est autorisé à subdéléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour tous les documents cités à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de la Lozère et par délégation , le directeur académique* ».

**Article 3** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

**SIGNE**

Hervé MALHERBE

## PRÉFET DE LA LOZÈRE

### PREFECTURE

#### SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques  
et des enquêtes publiques

**ARRETE N° PREF-BCPEP2016312-0003 du 7 novembre 2016**  
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif  
à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT,  
directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme  
Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> Degré

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère,

**VU** le décret du président de la République en date du 25 octobre 2016 portant nomination, de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **A R R E T E :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> Degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

**Article 3** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la présente délégation de signature est accordée par M. Pascal CLEMENT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur académique*".

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> Degré, et le directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

*SIGNE*

Hervé MALHERBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOZÈRE

### PREFECTURE

#### SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques  
et des enquêtes publiques

**ARRETE N° PREF-BCPEP2016312-0004 du 7 novembre 2016**  
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif  
à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT,  
directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme  
Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81  
du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription  
des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et  
relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment  
son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à  
la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie  
française et en Nouvelle-Calédonie ;

.../...

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère,

**VU** le décret du président de la République en date du 25 octobre 2016 portant nomination, de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **A R R E T E :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, programme organisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 selon le modèle commun en BOP académique, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

**Article 3** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la présente délégation de signature est accordée par M. Pascal CLEMENT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de la Lozère et par délégation , le directeur académique* ».

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, et le directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

*SIGNE*

Hervé MALHERBE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOZÈRE

### PREFECTURE

#### SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques  
et des enquêtes publiques

**ARRETE N° PREF-BCPEP2016312-0005 du 7 novembre 2016**  
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif  
à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT,  
directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel  
de Programme Enseignement scolaire public du second degré

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère,

.../...

**VU** le décret du président de la République en date du 25 octobre 2016 portant nomination, de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **A R R E T E :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

**Article 3** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la présente délégation de signature est accordée par M. Pascal CLEMENT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur académique*".

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré, et le directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

*SIGNE*

Hervé MALHERBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOZÈRE

### PREFECTURE

#### SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques  
et des enquêtes publiques

#### **ARRETE N° PREF-BCPEP2016312-0006 du 7 novembre 2016**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère,

.../...

VU le décret du président de la République en date du 25 octobre 2016 portant nomination, de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **A R R E T E :**

**Article 1-** Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

**Article 3** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la présente délégation de signature est accordée par M. Pascal CLEMENT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur académique*".

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme Soutien de la politique de l'éducation nationale, et le directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

*SIGNE*

Hervé MALHERBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOZÈRE

### PREFECTURE

#### SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques  
et des enquêtes publiques

**ARRETE N° PREF-BCPEP2016312-0007 du 7 novembre 2016**  
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif  
à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT,  
directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle  
du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève »

Le préfet,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère,

.../...

**VU** le décret du président de la République, en date du 25 octobre 2016, portant nomination, de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **A R R E T E :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

**Article 3** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la présente délégation de signature est accordée par M. Pascal CLEMENT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le préfet la Lozère et par délégation, le directeur académique*".

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme Vie de l'élève, et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

*SIGNE*

Hervé MALHERBE